

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La Clinique Les Tamarins Ouest est **un établissement libre et ouvert, offrant des soins de rééducation fonctionnelle spécifiques et adaptés aux besoins de chaque patient qui a fait le choix d'être hospitalisé.** Lors de votre admission, un contrat thérapeutique est passé entre vous et votre médecin, ayant pour objectif de fixer un cadre thérapeutique clairement défini et de vous impliquer dans une démarche de soins qui doit être libre, consentie et

volontaire, et dont l'interaction avec les soignants est indispensable pour l'évolution des soins. Pour cela, la clinique met à votre disposition des locaux et matériels en bon état et régulièrement entretenus, qu'il convient de respecter. Dans tout établissement, il est important de définir des règles qui sont pour tous, des repères de fonctionnement social basés sur le respect des autres et de soi-même. **Il convient donc à chacun de respecter certaines précautions d'usage.**

## SÉCURITÉ



- **Incendie** : l'établissement respecte toutes les dispositions réglementaires en matière de sécurité incendie. Il est important de prendre connaissance et de respecter les consignes de sécurité et plans d'évacuations affichés dans les locaux. L'usage d'appareils électriques munis de résistances (fers électriques, cafetières...) ainsi que des bougies est interdit dans l'établissement.

- **Alerte cyclonique** : en cas d'alerte, des dispositions sont prises pour assurer la continuité des soins. Les visites sont suspendues jusqu'à la levée de l'alerte.

- **Effets personnels** : lors de votre installation en chambre, l'infirmier référent réalise un inventaire de vos effets personnels et place les objets qui peuvent représenter un danger (objets coupants, tranchants, verre...) dans un casier personnel situé dans l'infirmierie. Les appareils électriques sont rechargés dans l'infirmierie. Pour des raisons de sécurité, l'équipe soignante pourrait être amenée à vérifier avec vous et dans certaines conditions, vos effets personnels lors des entrées et sorties en permission.

- **Médicaments** : toute prescription faite en dehors de notre établissement devra être signalée et confiée à l'équipe soignante pour qu'elle soit portée à la connaissance des médecins exerçant à la clinique. Lors des permissions notamment, les traitements médicamenteux non consommés durant la sortie doivent être remis à l'infirmier à votre retour.

- **Automobile** : lors de l'admission, le patient venu avec son véhicule doit déposer les clefs de celui-ci et ne pourra en aucun cas en faire usage lors de ses autorisations de sortie ou d'absence. La plupart des médicaments que nous utilisons diminuent la vigilance, les réflexes et donc l'aptitude à la conduire.

- **Produits interdits** : il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte de l'établissement des boissons alcoolisées, des produits stupéfiants (cannabis...) et des denrées périssables. En cas de suspicion de consommation de produits illicites, des tests de dépistage pourront être effectués sur prescription médicale. Compte-tenu de nos objectifs thérapeutiques et des patients que nous sommes amenés à traiter, nous demandons aux amis, aux familles et aux patients surtout, de prendre conscience que toute introduction de produits non autorisés (alcool et autres toxiques...) et destinés à être consommés, pourra faire l'objet d'une rupture de contrat thérapeutique.

- **Tabac/cigarette électronique** : il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les chambres, dans les locaux communs, ainsi que dans les zones non-fumeurs identifiées. L'usage du tabac ou de la cigarette électronique est toléré à l'extérieur et à distance des locaux.

## RÈGLES GÉNÉRALES



### Il est demandé aux patients de :

- Adopter une attitude et avoir des propos respectueux envers autrui, patients et soignants.
- Respecter les heures de visites. Lors des visites, il est de la responsabilité des parents à ce que les enfants respectent la tranquillité et le repos des patients.
- Respecter les horaires de permissions.
- Respecter le repos et le sommeil de chacun.
- Avoir une tenue décente pendant le séjour dans le respect des autres et de soi-même.
- Faire un usage raisonné des téléphones portables qui doivent rester éteints pendant les activités et les rendez-vous avec les soignants.

**Toute dégradation matérielle, de quelque nature que ce soit, intentionnelle ou non, pourra faire l'objet de poursuites afin d'obtenir réparation.**

- Il est interdit de laver le linge dans les chambres (à confier de préférence à vos proches). Une machine à laver est mise à disposition en interne pour les patients ne disposant pas de ressources ou en cas d'absence de leur entourage.
- Pour le respect des règles sanitaires, il est demandé aux visiteurs de ne pas apporter de provisions alimentaires, ni de fleurs aux patients hospitalisés.
- Il est demandé aux patients, ainsi qu'à tout visiteur, de respecter les règles de propreté et d'hygiène dans les espaces collectifs et personnels.
- Les animaux ne sont pas acceptés au sein de la clinique.

## NON RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement, à quelque titre que ce soit, doit respecter le règlement intérieur, ne pas troubler la prise en charge des patients, ni enfreindre les règles de fonctionnement, d'hygiène ou de sécurité.

Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, la direction se réserve le droit de prendre toutes mesures adéquates pour en assurer le respect. Ces mesures peuvent conduire à l'expulsion du visiteur ou à l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement, ou à la remise en cause des engagements de la clinique vis-à-vis du contrevenant, dans le respect des dispositions légales et contractuelles.

Lorsqu'un patient dûment averti cause des désordres persistants, le directeur prend, avec l'accord du médecin, toutes les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la sortie de l'intéressé. La sortie d'un patient peut également être prononcée par mesure disciplinaire (non-respect du contrat thérapeutique ou du présent règlement) par le directeur ou son représentant, après avis du médecin rééducateur référent.

Il est par ailleurs rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires, conformément à l'article 222-7 du Code Pénal.

**De même, l'incitation à l'encontre des mineurs de consommer des produits prohibés pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.**